



LA COOPÉRATION  
AGRICOLE

juin 2023



CAP VERS L'AVENIR



# BOURGOGNE DU SUD INFOS MOISSON

Rédigé à l'intention des adhérents de la Coopérative Agricole et Viticole BOURGOGNE DU SUD



**DIGITALISATION  
DE LA COLLECTE**

Pages 3 à 5

**L'ORGANISATION  
DE LA MOISSON 2023**

Pages 6 à 7

**LE POINT QUALITÉ**

Pages 7 à 8

**LES BARÈMES**

Page 10

**STOCKAGE SUR L'EXPLOITATION**

Page 11

**LA PRIME D'APPROCHE**

Pages 12 à 13

**LA VALORISATION  
DES CÉRÉALES**

Pages 14 à 17

**PRESTATIONS ÉLEVAGE**

Pages 18 à 19

**RÉCOLTE 2023  
TENDANCES POUR  
LES GRANDES CULTURES**

Pages 20 à 23

# EN ROUTE VERS LA DIGITALISATION DE LA COLLECTE

Nous vous promettons depuis plusieurs années des évolutions importantes pour moderniser la gestion de la collecte et tenter de vous faire gagner du temps au moment de vos livraisons dans les silos de la Coopérative.

La prochaine collecte va lancer la modernisation de nos méthodes de travail **avec 4 évolutions majeures** :

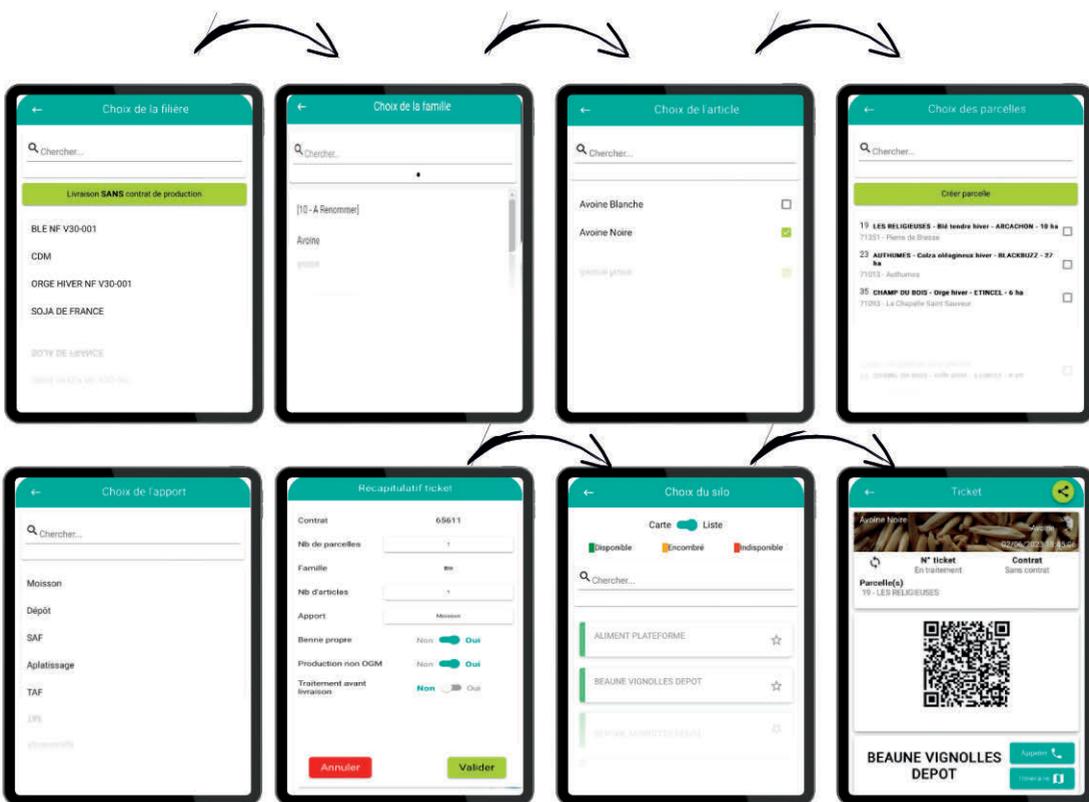
- La possibilité pour vous de choisir de recevoir par mail vos bons d'apport. Il vous suffira, lors de votre première livraison, de l'indiquer à l'opérateur silo, qui enregistrera votre demande. Les envois se feront immédiatement sur l'adresse mail qui est enregistrée pour votre exploitation dans notre système informatique.
- La mise en service d'une application téléphonique vous permettant de réaliser des BL digitalisés. Ce service avait été testé l'an dernier par une vingtaine d'exploitations et les retours très positifs (notamment la facilité d'utilisation et le gain de temps important à la bascule) nous ont incité à le généraliser dès cette année.
- La mise en œuvre, sur deux silos test (Verdun et Beaune) d'un système d'identification par une borne digitale. Pour ceux qui ne souhaitent pas utiliser le BL digitalisé, cette borne vous permettra d'enregistrer votre BL papier avant de vous présenter à la bascule
- La mise à disposition d'une application téléphonique, BDS et Moi, vous permettant d'avoir toutes les données concernant votre collecte (quantités livrées par type de livraison, qualité de toutes vos livraisons, les prix moyens pondérés, vos céréales en dépôt ou en reprise...) ainsi que des informations de marché et la possibilité de fixer vos prix MATIF ou moisson pour ceux qui font ces choix de commercialisation.



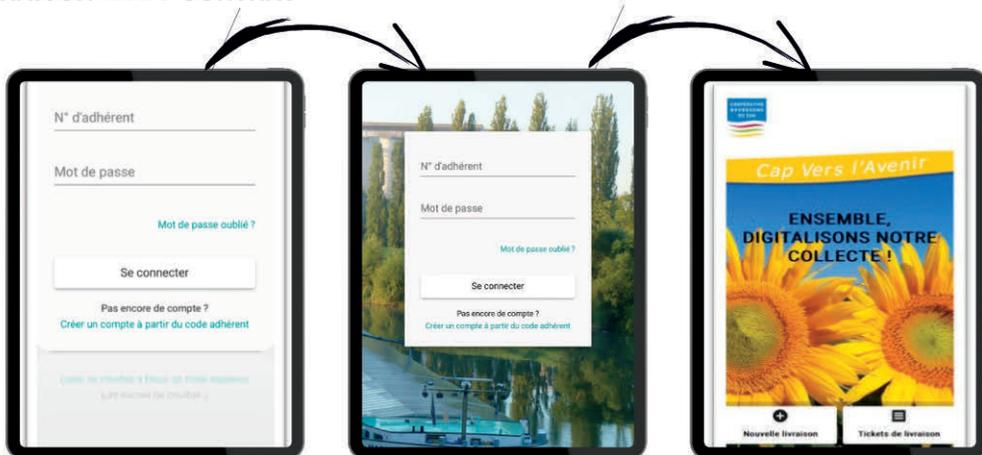
## LIVRAISON SANS CONTRAT



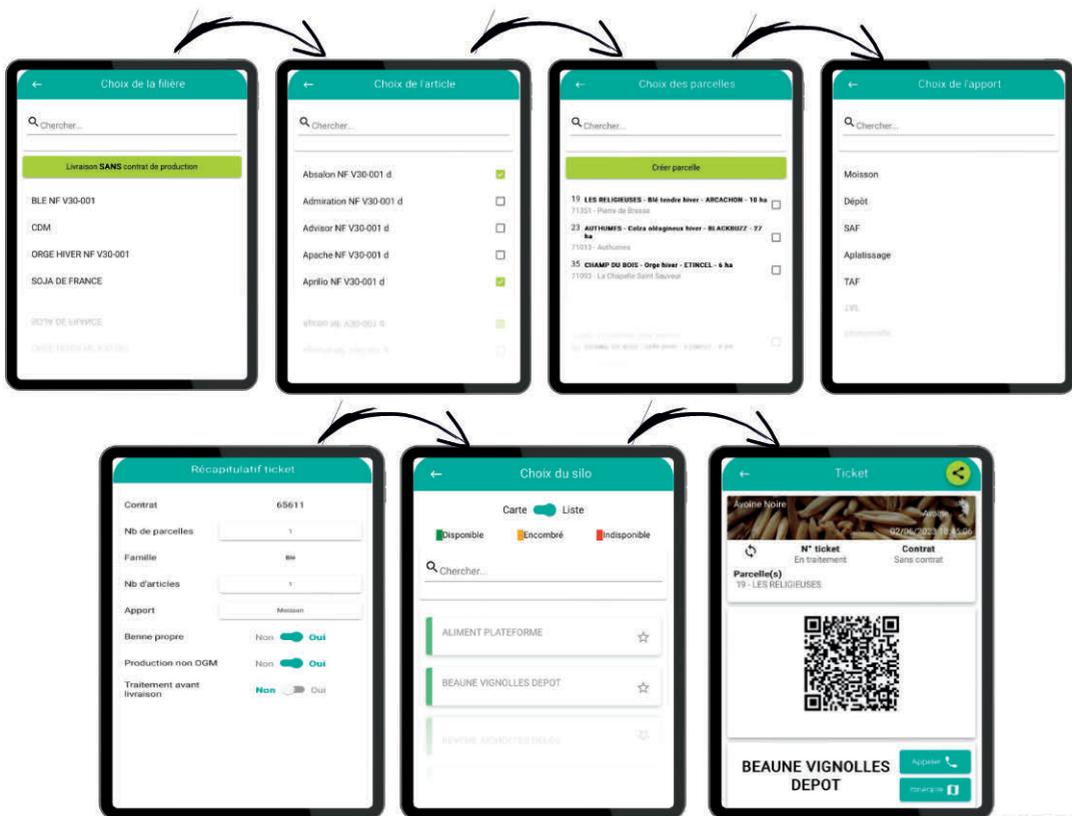
Pour créer un nouveau compte, votre code adhérent doit comporter 8 caractères. Vous devez donc ajouter des zéros avant votre code adhérent pour atteindre les 8 caractères requis.



## LIVRAISON AVEC CONTRAT



Pour créer un nouveau compte, votre code adhérent doit comporter 8 caractères. Vous devez donc ajouter des zéros avant votre code adhérent pour atteindre les 8 caractères requis.



## LA COLLECTE DES CÉRÉALES

Cette année encore, la grande majorité d'entre vous a choisi de produire des céréales répondant aux exigences d'une filière de production. Pas moins de 56% des surfaces cultivées sur le territoire de Bourgogne du Sud sont contractualisées et ce chiffre atteint 85% pour le blé. Ces filières ont pour objectif de permettre aux industriels de se démarquer commercialement en axant leur communication pour certains sur le respect de l'environnement, pour d'autres le respect de la faune et la flore et pour d'autres enfin sur la proximité et la production locale.

Avant de vous proposer ces contrats, votre Coopérative s'assure que les objectifs sont tenables et que la rémunération supplémentaire proposée par l'industriel vous permet de mieux rémunérer votre travail.

Mais ce schéma ne va pas que dans un sens. L'industriel accepte de mieux rémunérer votre production mais en retour il attend un véritable engagement de votre part et veut s'assurer que l'ensemble des étapes de la production respecte le cahier des charges sur lequel il a choisi de communiquer auprès du consommateur final.

C'est pour cela que lorsque vous vous lancez dans une production contractualisée, vous acceptez, outre les contraintes agronomiques, un certain nombre de contraintes administratives. Qu'il s'agisse de la rigueur de remplissage du contrat de production, de la précision dans le renseignement de votre traçabilité informatique ou encore de l'exactitude des informations que vous transmettez à la bascule au moment de la livraison de votre produit sans oublier la tacite acceptation d'être tiré au sort pour être audité soit par le service qualité de la Coopérative, soit par des organismes de contrôle extérieurs directement nommés par l'industriel.

Plusieurs outils ont été mis en place pour s'assurer que la Coopérative livrera des lots conformes. Tout d'abord, un accompagnement administratif lors du remplissage de vos contrats par le service qualité de la Coopérative. Par ailleurs, un outil informatique pour remplir votre traçabilité, associé à un outil de gestion de données, développé par l'Alliance BFC, pour contrôler automatiquement la conformité de votre traçabilité aux exigences du cahier des charges



Enfin des outils pour la livraison des céréales : qu'il s'agisse des carnets de BL papier avec 2 types de bons (réservés aux cultures contractuelles ou pas), le BL digitalisé (voir détail page 4-5) ou bien encore la mise à disposition de bornes d'enregistrement.

Toutes les informations du BL doivent être remplies avec beaucoup de minutie, les 3 plus importantes étant le nom de l'exploitation, la variété et les références de la parcelle (ilot/Commune). Dans le cadre des cultures contractuelles, ces informations doivent correspondre parfaitement avec les données qui sont inscrites sur vos contrats de production. Vous recevrez avant la moisson un état récapitulatif de vos contrats de production. Nous vous demandons de bien l'étudier. S'il y a des modifications à réaliser, vous devez l'indiquer sur la fiche de modification de contrat qui vous a été remise avec vos contrats de production. Cette fiche est à renvoyer au Siège de la Coopérative dans les meilleurs délais. **Pour toute interrogation n'hésitez pas à contacter Laura Pillon du Service qualité au 03 85 91 93 00.**

**Nous vous rappelons également que le remplissage correct de vos BL vous donne accès au versement des primes d'approche, des primes traçabilité et des primes contractuelles.**

Au niveau logistique, une soixantaine de camions a été retenue pour les moments les plus intenses de la moisson avec une option d'astreinte pour les avoir au bon moment si elle devait démarrer une fin de semaine.

Des travaux ont été réalisés sur plusieurs sites pour fluidifier le trafic et permettre aux camions de moins perdre de temps, faire plus de tours sur la journée et donc mieux faire de la place dans les points de collecte.

## LES BONS DE LIVRAISON (PAPIER)

COMMENT REMPLIR  
UN BL POUR UNE CULTURE  
SANS CONTRAT DE PRODUCTION

### COMMUNE / PARCELLE / ILOT

Ces 2 renseignements (indissociables) sont nécessaires pour le paiement de vos primes d'approche et traçabilité / Fidélité éventuelles

### PRODUIT / VARIÉTÉ

Obligatoire pour le classement de la marchandise aux silos

Un contrôle de la propreté de la benne préalable à son chargement est recommandé

Choisissez **PAIEMENT MOISSON** si vous souhaitez être payé à 15 jours fin de quinzaine de livraison

### Choisissez MISE EN DÉPÔT

si vous souhaitez être payé en différé (contrat de mise en dépôt obligatoire)

### PRIX MATIF

Pour que cette case soit cochée, vous devez signer une convention MATIF avec la coopérative

### NOM / SIGNATURE

Obligatoire pour que le bon soit valable

COMMENT REMPLIR  
UN BL POUR UNE CULTURE AVEC  
CONTRAT DE PRODUCTION

### COMMUNE / PARCELLE / ILOT

Ces 2 renseignements (indissociables) sont obligatoires pour une culture avec contrat. Sans renseignement la livraison est systématiquement déclassée

Cochez la case du **CONTRAT DE PRODUCTION** pour lequel vous livrez

### PRODUIT / VARIÉTÉ

Obligatoire pour le classement de la marchandise aux silos

Un contrôle de la propreté de la benne préalable à son chargement est nécessaire

Choisissez **PAIEMENT MOISSON** si vous souhaitez être payé à 15 jours fin de quinzaine de livraison

Choisissez **MISE EN DÉPÔT** si vous souhaitez être payé en différé (contrat de mise en dépôt obligatoire).

### NOM / SIGNATURE

Obligatoire pour que le bon soit valable

S'il vous reste des anciens carnets de BL (carnets avec un seul type de bons), ils peuvent être utilisés pour les cultures non contractuelles.

**CULTURE(SANS)CONTRAT DE PRODUCTION**  
**BON DE LIVRAISON** N° 23 860001

AGRICULTEUR : ..... N° ADHÉRENT : .....  
(Nom)

ADRESSE : .....

COMMUNE D'ORIGINE DE LA PARCELLE : ..... }  
N° ILOT PAC : ..... }  
DESTINATAIRE : SILO DE ..... (à préciser)

DATE DE LIVRAISON : / / HEURE : /

TRANSPORT<sup>(1)</sup> : Par mes soins  Benne Coop  Charrier de récolte  Stockage précaire

PRODUIT : ..... Observations : .....  
(Nature)  
VARIÉTÉ : .....

Contrôle benne propre OUI  NON

Traitement des grains avant livraison OUI  NON

Si ou PRODUIT : .....  
DOSE : .....  
DATE DE TRAITEMENT : .....

QUANTITÉ : ..... tonnes  
(Présumative)

**TYPE DE LIVRAISON** **TYPE DE PRIX**

PAIEMENT MOISSON  PRIX CONSTRUIT  
 MISE EN DÉPÔT (Paiement différé)  PRIX MOISSON  
 STOCKAGE / SECHAGE A FAÇON (Reprise)  PRIX MATIF  
 APLATISSAGE (Reprise)  PRIX PLURIANNUEL  
 CONVENTION TAF - Fabricant .....

Le décompte d'apport sera établi pour votre compte selon les données ci-dessus, après pesées et analyses au centre de réception et selon les barèmes, normes et autres modalités prévues au Règlement Intérieur.

Nom et signature de l'agriculteur ou de son représentant,  
M. ....

(1) Cocher la case correspondante  
(2) Informations nécessaires pour la traçabilité et le calcul de la prime d'approche

Précisez votre n° d'adhérent pour gagner du temps à la bascule

Si traitement insecticide sur grains avant livraison, il est obligatoire de préciser le produit utilisé, la dose et la date de traitement.

Choisissez **PRIX CONSTRUIT** si vous souhaitez être payé au prix d'acompte + compléments de prix

Choisissez **PRIX MOISSON** quand vous avez fixé avant moisson une quantité et un prix (contrat obligatoire)

Choisissez **PRIX PLURIANNUEL** si vous avez signé avec la coopérative 1 contrat d'achat avant la moisson.

**CULTURE(AVEC)CONTRAT DE PRODUCTION**  
**BON DE LIVRAISON** N° 23 460001

AGRICULTEUR : ..... N° ADHÉRENT : .....  
(Nom)

ADRESSE : .....

COMMUNE D'ORIGINE DE LA PARCELLE : ..... }  
N° ILOT PAC : ..... }  
DESTINATAIRE : SILO DE ..... (à préciser)

DATE DE LIVRAISON : / / HEURE : /

**CONTRAT DE PRODUCTION**

BLÉ NF V30-001  BLÉ DE FORCE NF V30-001  SOJA SELEXV  
 BLÉ CARTA DEL MULINO  BLÉ CIRC LABEL ROUGE  MAIS WAXY  
 BLÉ DUR  ORGE HIVER NFV30-001  AUTRES .....  
 BLÉ FORCE CIRC LABEL ROUGE  ORGE PRATIQUES NF V30-001

TRANSPORT<sup>(1)</sup> : Par mes soins  Benne Coop  Charrier de récolte  Stockage précaire

PRODUIT : ..... Observations : .....  
(Nature)  
VARIÉTÉ : .....

Contrôle benne propre OUI  NON

**Rappel** Il est strictement interdit de livrer un produit ayant subi un traitement insecticide de stockage s'il est concerné par un contrat de production.

QUANTITÉ : ..... tonnes  
(Présumative)

**TYPE DE LIVRAISON** **TYPE DE PRIX**

PAIEMENT MOISSON  PRIX CONSTRUIT  
 MISE EN DÉPÔT (Paiement différé)  PRIX MATIF  
 STOCKAGE / SECHAGE A FAÇON (Reprise)  
 APLATISSAGE (Reprise)  PRIX PLURIANNUEL  
 CONVENTION TAF - Fabricant .....

Le décompte d'apport sera établi pour votre compte selon les données ci-dessus, après pesées et analyses au centre de réception et selon les barèmes, normes et autres modalités prévues au Règlement Intérieur.

Nom et signature de l'agriculteur ou de son représentant,  
M. ....

(1) Cocher la case correspondante

Précisez votre n° d'adhérent pour gagner du temps à la bascule

Choisissez **PRIX CONSTRUIT** si vous souhaitez être payé au prix d'acompte + compléments de prix

**PRIX MATIF**  
Pour que cette case soit cochée, vous devez signer une convention MATIF avec la coopérative

## LE POIDS SPÉCIFIQUE

Il est réalisé sur Blé, Orge, Triticale, Avoine, Mêleé et Colza (à titre informatif) sur des échantillons bruts, à l'aide de l'humidimètre.

En cas de doute, vous pouvez demander au moment de votre livraison de refaire la mesure. L'opérateur utilisera alors le Niléalitre et le résultat de cette analyse sera celui qui sera inscrit sur votre bon d'apport.

Vous avez également la capacité de demander une contre analyse jusque un mois après la réception de votre décompte d'apport pour les produits secs et le jour même pour les produits humides. Le résultat de cette contre analyse sera alors celui pris en compte pour votre paiement.

**Si vous constatez une erreur sur vos bons d'apport, faites la rectifier aussi tôt que possible.**

## LES IMPURETÉS

La réalisation des impuretés sur colza, pois, tournesol, soja, sorgho et maïs est faite systématiquement avec des tamis. L'opérateur suit une procédure que vous pouvez consulter sur demande.

En ce qui concerne les blé, orge, triticale, mêlée ou avoine, nous recommandons aux opérateurs d'utiliser autant que possible les tamis mais l'afflux de livraisons à certaines heures de la journée ne le permet pas au risque d'allonger considérablement les délais d'attente. Les impuretés sont donc estimées à l'œil. Néanmoins, si vous le souhaitez, l'utilisation du tamis est possible.

Le taux d'impuretés minimum est de 0,5% sur l'ensemble des espèces et quelle que soit la méthode utilisée.

## L'HUMIDITÉ

Le taux d'humidité est fait obligatoirement avec un humidimètre. Hormis le colza et le tournesol, espèces pour lesquelles le taux d'humidité est fait sur échantillon débarrassé des plus grosses impuretés (lorsque l'humidité sur échantillon brut est supérieure à 10%), les autres espèces voient leur humidité faite sur un échantillon brut quel que soit le taux d'impuretés.

Pour le soja, si la présence de chénopodes est importante, l'opérateur effectuera un prénettoyage de l'échantillon avant de réaliser l'analyse d'humidité.

## LA TRAÇABILITÉ

La traçabilité apparaît comme la clé de voûte de la sécurité alimentaire permettant de retrouver l'origine d'un problème et d'éviter les effets en cascade.

Mais pour avoir un intérêt en agriculture, la traçabilité de vos parcelles doit être consultable avant la récolte de manière à pouvoir anticiper et isoler des lots à risque. Nous vous invitons donc à nous retourner votre traçabilité papier dès que possible ou, pour les adhérents la réalisant sous format informatique, nous autoriser à accéder à vos données en envoyant un mail à l'adresse [tracabilite@bourgognedusud.coop](mailto:tracabilite@bourgognedusud.coop), mail dans lequel seront précisés le nom de l'exploitation et les cultures pour lesquelles la consultation des données est autorisée. A terme, cette opération se fera dans l'application BDS et Moi.

L'ensemble des instructions pour bien remplir la traçabilité est détaillé dans SMAG. Nous vous remercions donc d'en prendre connaissance afin que toutes les données nécessaires soient bien disponibles sans que nous ayons à vous rappeler pour d'autres précisions.

Plusieurs d'entre vous ont été concernés par des audits avant moisson dans le cadre de quelques cultures contractuelles, audits, réalisés par le personnel de la Coopérative. Une fois la moisson ensilée, certains effectueront un audit réalisé par un organisme de certification, missionné par la filière concernée, afin de valider la conformité de la démarche.

Ces audits sont évidemment primordiaux car de leur succès dépend la capacité de la Coopérative à commercialiser les produits concernés avec le Label contractuel et donc d'honorer les demandes de ses clients meuniers, malteurs ou amidonniers et à facturer la prime contractuelle correspondante.

A titre d'exemple, ces démarches ont permis lors de la Récolte 2022 de reverser plus de 2 Millions d'Euros aux adhérents qui avaient signé des contrats de production participant donc, pour une part non négligeable, à l'amélioration de la valeur ajoutée de vos productions.



## LES INSECTES

Depuis de nombreuses années, la Coopérative met des moyens importants pour livrer des céréales à ses clients non traitées et exemptes d'insectes.

Force est de constater que ce qui a été mis en œuvre fonctionne puisque la Coopérative est parvenue cette année, malgré une pression insectes intense en raison des conditions climatiques qui n'ont pas permis de refroidir correctement les cellules, à ne pas avoir de souci majeur à ce sujet. Cette « performance » est particulièrement valorisante auprès de nos clients qui montrent une exigence sans concession sur ce dossier avec la multiplication d'analyses à la recherche de la moindre trace d'insecticide de stockage chimique.

Nous vous demandons donc de nous accompagner dans cette démarche. Notamment en nous prévenant lorsque vous avez le moindre doute sur l'une de vos livraisons qui pourrait contenir des insectes ou bien en nous indiquant sur votre Bon de livraison si la marchandise que vous livrez a été traitée au stockage. Dans ce cas, vous devez préciser le produit utilisé, la dose d'emploi et la date d'application.

Si vous êtes amené à traiter de la marchandise dans votre exploitation, soyez extrêmement vigilant sur le produit utilisé. Nous vous invitons à vous renseigner au préalable pour savoir si le produit utilisé est toujours autorisé car très régulièrement des produits perdent leur agrément. En cas d'utilisation d'un produit non autorisé, le produit traité devient non sain, non loyal et non marchand et doit être détruit. Il en est de même d'ailleurs sur les doses utilisées. La Réglementation est très précise sur ce point et très stricte également, touchant à la sécurité sanitaire et alimentaire.

## LA PURETÉ VARIÉTALE

Il est essentiel que la variété que vous annoncez sur votre BL, qu'il soit papier ou digitalisé, soit exacte. C'est en effet avec cette information que les opérateurs silos vont orienter votre livraison et la stocker. Or, **la pureté variétale est essentielle dans la stratégie de la Coopérative et permet une valeur ajoutée non négligeable puisque meuniers ou malteurs valorisent leurs achats de variétés pures.** En conséquence, le service qualité de la Coopérative a en charge le contrôle de la pureté variétale de chaque cellule stockée en variété pure. En cas d'incohérence, notre système de traçabilité, couplé aux échantillons de réception, identifiés, que nous conservons, nous permet de remonter très facilement aux livraisons non conformes.

Par ailleurs, la Coopérative fait sur ce point appel à l'intelligence artificielle avec l'acquisition d'un outil (via un téléphone prenant des photos très précises) qui permet instantanément de valider que la variété que vous annoncez est bien celle qui est dans la benne.

## LA PROPRETÉ DES LIVRAISONS

Pour répondre aux exigences de nos clients et du consommateur final en matière de sécurité alimentaire, Bourgogne du Sud est engagée depuis plusieurs années dans une démarche de gestion des risques sanitaires selon la méthode HACCP.

Cette démarche implique la vigilance sur plusieurs points :

**La propreté des bennes**, indispensable pour éviter les contaminations croisées. Elle doit être **vérifiée et enregistrée sur votre BL avant le remplissage**. Un nettoyage, à l'eau claire, des moyens de transport qui serviront à votre collecte est fortement recommandé.

**Le bûchage des bennes** : cela concerne bien entendu les bennes de champs posées par la Coopérative mais aussi vos propres bennes lorsque le temps est menaçant ou pluvieux. Stocker des produits qui ont pris l'eau peut s'avérer vecteur de mycotoxines de stockage dont la présence est très strictement réglementée. Le bûchage est également impératif, par temps de pluie, sur les produits humides tels que le maïs.

**Les corps étrangers et les contaminations microbiennes** : Cet aspect mérite de votre part l'application d'une règle de bon sens en ne roulant pas sur les tas de grains sur la fosse. Les produits que vous livrez, pour une majeure partie, sont destinés à nourrir la population ; il est donc primordial de préserver leur qualité sanitaire avant le stockage. En outre, nous devons prendre un soin très particulier, à tous les stades de la filière, pour éviter de polluer avec des corps étrangers (cailloux, ferrailles...) les marchandises qui sont livrées.

**L'information** est primordiale. Si vous avez connaissance, au moment de la livraison, d'un problème particulier (présence insectes, mélanges d'espèces, pureté variétale non respectée, humidité non homogène...), nous vous remercions d'en faire part pour que votre livraison soit travaillée selon un processus permettant de garantir la préservation de la qualité des autres produits stockés.

	Colza	Orge	Blé	Précisions
Humidité aux norme en %	9%	15%	15%	Colza Tournesol : Frais de séchage au-delà de 10 % d'humidité, la réfaction poids intervient à partir de 9,1 Blé et orge : Frais de séchage au-delà de 16 %. Réfaction poids à partir de 15,1
Bonification d'humidité (poids)	de 7,0 à 8,5			Bonification en Colza et tournesol de 0,5% par demi point entre 7,0 et 8,5
PS aux normes		63	76	
Réfaction PS		62,0 à 62,9 : 0,7€/T 61,0 à 61,9 : 1,4 €/T 60,0 à 60,9 : 2,1 €/T puis 0,7 €/T/point en dessous	75,5 à 75,9 : 0,3 €/T 75,0 à 75,4 : 0,6€/T 74,0 à 74,9 : 1,4 €/T puis 1,2 €/T/point en dessous	Le niléalitre peut être utilisé à votre demande
Calibrage (orge brasserie)		50 % minimum		
Taux de protéines (orge de brasserie)		12 % maximum		
Humidité maximum (Orges de brasserie)		16 %		
Présence d'insectes vivants à la réception	réfaction de 12€/T	réfaction de 12€/T	réfaction de 12€/T	Les barèmes pour la campagne 2023 seront affichés dans les silos au début de la moisson
Présence de semences traitées	Refus de livraison	Refus de livraison	Refus de livraison	

## LA PRIME TRAÇABILITÉ

La prime traçabilité Bourgogne du Sud comporte plusieurs niveaux :

**La traçabilité simplifiée**, rémunérée 2€/T, est associée au retour avant le 30 avril 2024, dument complété, du document « la Coop et ma collecte » et au remplissage exhaustif du Bon de Livraison (papier ou digital) quant aux références de la parcelle de production.

**La traçabilité informatisée**, rémunérée 3€/Tonne, est basée sur les mêmes exigences que la traçabilité « simplifiée » mais impliquant également l'envoi des données par SMAG Farmer ou un logiciel exploitable par le Coopérative (Géofolia).

La traçabilité contractuelle liée à la signature d'un contrat de production. Elle est basée sur les mêmes principes que la traçabilité informatisée avec des spécificités liées à chaque contrat de production et des cahiers des charges qui leur sont liés.



## LE STOCKAGE PRÉCAIRE

Si vous disposez d'une aire bétonnée, vous pouvez être intéressé par cette solution. Le principe est le suivant : vous informez la Coopérative de votre intérêt pour le stockage précaire avant la campagne. Un agréage de l'aire bétonnée est réalisé par le Service Qualité de la Coopérative et en moisson, si vous en avez besoin, vous l'utilisez en prenant soin de bien prévenir la Coopérative soit par téléphone en appelant Ingrid Moullière (03 85 91 19 45) ou par mail [i.moulliere@bourgognedusud.coop](mailto:i.moulliere@bourgognedusud.coop)

L'enlèvement de la marchandise se fera avant la fin du mois d'août et vous avez le choix entre plusieurs options donnant lieu à une rémunération différente :

**Option 1 :** Après avoir pris rendez-vous avec le service Transport (03 85 91 93 05), les camions de la Coopérative viennent chercher le produit gratuitement pour le rapatrier, en fonction de la qualité et des débouchés, vers le silo adéquat. Vous vous occupez du chargement des camions. Cette option vous donne droit au versement d'une prime de 3€/Tonne mais aucune prime d'approche ne vous sera versée.

**Option 2 :** Après avoir pris rendez vous avec le silo, vous livrez par vos propres moyens la marchandise dans le silo de stockage ou silo voie d'eau que vous souhaitez, la livraison sur un point de collecte n'étant pas autorisée. **Cette formule vous permet de bénéficier de la prime d'approche applicable au silo dans lequel vous livrez votre marchandise.**

Quelle que soit l'option choisie, chacune des livraisons effectuée au silo devra être accompagnée d'un BL (papier ou digital) sur lequel la case stockage précaire aura été cochée.

Renseignements auprès de Yann Joly au 03 85 91 93 00 ou [y.joly@bourgognedusud.coop](mailto:y.joly@bourgognedusud.coop)

## ENLEVEMENT SOUS BOISSEAU EN PERIODE DE MOISSON

Les exploitations situées à plus de 12 km d'un silo de stockage peuvent faire enlever par la Coopérative, à la moisson, leurs céréales sous boisseaux.

Cette option, qui doit être mentionnée sur vos Bons de livraison, donne droit à une prime de 3€/Tonne.

## STOCKAGE À LA FERME

Cette option a dû être signalée dans le document **la Coop et ma collecte**, dans la rubrique « **stockage à la ferme** », rubrique dans laquelle vous aurez également précisé les modalités de paiement de ces tonnages, à savoir Prix construit ou Prix ferme.

Dans le cadre du Prix construit, cette option bénéficie d'une prime de stockage de 6€/Tonne pour les livraisons après le 1er décembre 2023 majorée de 0.46€/T par quinzaine pour les livraisons du **1er janvier au 30 avril 2024**. Sauf interdiction du stockage à la ferme par le Cahier des charges concerné, les cultures contractuelles peuvent rentrer dans ce cadre.

Dans le cadre du Prix ferme, un contrat précisant les qualité, quantité et prix est signé entre l'adhérent et la Coopérative (voir paragraphe sur la valorisation des céréales en prix ferme). Un stockage à la ferme valorisé en prix ferme n'est pas compatible avec une culture contractuelle.

## ORGE DE BRASSERIE

Les orges de brasserie livrées après le **31 décembre 2023** seront considérées et valorisées en orge de mouture.





LES SILOS

-  Silos sécheurs  
stockage tous produits dont maïs
-  Silos collecte croisée
-  Silos de collecte
-  Silos voie d'eau
-  Silos de stockage  
tous produits (sauf maïs)

CAS PARTICULIER

Pour les sojas livrés directement au silo de Chalon nord et les sorghos livrés directement à Labergement les Seurre, la prime d'approche sera majorée de 20%.  
Cela pour inciter les producteurs à livrer directement sur le silo de stockage final et éviter la manutention liée à l'aspect allergène du soja notamment.

## LE CALCUL DE LA PRIME D'APPROCHE EN FONCTION DU SILO DE DESTINATION

	FRANCHISE	INDEMNISATION	PLAFOND	PRODUITS CONCERNÉS
<b>Silo de collecte</b> 	8 km	0,28 €/T/ le km	15 km	Tous
<b>Silo de stockage</b> 	1 km	0,28 €/T/ le km	15 km	Tous (sauf maïs)
<b>Silo voie d'eau</b> 	1 km	0,28 €/T/ le km jusqu'à 10 km 0,55 €/T/ le km au delà	6,60 €/T	Tous
<b>Silo collecte croisée</b> 	Pas de prime d'approche			
<b>Silo sécheur stockage tous produits</b> 	1 km	0,28 €/T/ le km	15 km	Tous produits (y compris maïs)

Païement de la prime d'approche : JANVIER 2024

### LE SERVICE DES BENNES

Des nouvelles têtes au service logistique : Trois personnes sont à votre service pour la moisson. Modeste Boillot, Hervé Comparet et Michel Pissot. Un numéro unique 03 85 91 93 00 et une adresse mail : [logistique@bourgognedusud.coop](mailto:logistique@bourgognedusud.coop)

Lorsque vous utilisez le service pose de bennes, 5 points à respecter :

**Anticiper vos demandes :** plus vous préviendrez tôt de votre besoin de benne, plus sûrs vous serez d'obtenir satisfaction

**Prévenir le service logistique** quand la benne est pleine pour que son ramassage soit programmé dans les meilleurs délais

**Bâcher la benne,** même si il fait beau, pour que le produit reste au sec en cas d'orage inattendu. Identifier votre produit en plaçant dans le tube prévu à cet effet un BL dans chacune des bennes en précisant le n° du caisson concerné (case sur BL prévue à cet effet). Sans ce BL, la benne ne sera pas réceptionnée.

**Ne pas remplir la benne à ras bord.** Le poids maximal autorisé est de 10 Tonnes. Vous engagez votre responsabilité et celle de la Coopérative en cas de dépassement du poids maximal autorisé.

Le coût du service pour 2023 est de 6.50€/T de poids brut (8.25€/T pour le tournesol) avec un forfait de 53€HT.

### LES CHANTIERS DE RÉCOLTE

Après une organisation préalable avec le service transports de la coopérative, ce service vous donne la possibilité d'avoir à disposition des camions affrétés par la Coopérative.

Le prix du service fait l'objet en amont d'un devis que vous aurez accepté. Il donne en outre lieu au versement de la prime d'approche en vigueur pour la campagne 2023.

En raison de l'intensité de la collecte d'été et de l'occupation maximale des moyens logistiques à cette époque, les chantiers de récolte sont quasiment impossibles à mettre en œuvre sur les mois de Juin et Juillet. En revanche, ce service peut vous être apporté durant la moisson d'automne avec une organisation préalable entre vous et le service logistique de la Coopérative.

Pour tout renseignement, Yann JOLY se tient à votre disposition (03 85 91 93 00).



## LA VALORISATION AU PRIX CONSTRUIT

Vous déléguez à la Coopérative la valorisation de votre production. A 15 jours fin de quinzaine de votre livraison, la Coopérative vous verse une avance sur prix d'acompte avec TVA basée sur le poids net livré. Une fois les grandes tendances de marché connues et notamment la qualité régionale, nationale et mondiale, le prix d'acompte définitif est fixé fin Août / début Septembre et le complément est versé sur vos comptes en date du 15 septembre. Sont également versées à cette date les primes variétales et les primes protéines. Ensuite, tout au long de l'année, en fonction de l'évolution des ventes de la Coopérative, des compléments de prix sont versés.

La volatilité très importante des marchés et les incertitudes qualitatives que nous connaissons depuis quelques années incitent à cette méthode. En effet, si nous devions fixer un prix d'acompte définitif dès le début de la moisson, cela inciterait à sécuriser, avant de connaître réellement ce que nous avons à vendre, un tonnage important de la récolte afin de ne pas être en situation de risque.

La valorisation en prix construit vous permet de bénéficier des compléments de prix, des ristournes fin de campagne, des primes variétales, de la prime protéines, des primes contractuelles, des primes traçabilité et fidélité, de la prime d'approche, des primes GES (pour les oléagineux). Néanmoins, si vous ne souhaitez pas déléguer tout ou partie de la valorisation de votre collecte, vous avez la possibilité de choisir la valorisation au prix MATIF ou la valorisation au prix Moisson.

Le prix construit est le fruit d'une campagne de commercialisation, réalisée en collaboration avec les équipes de Cerevia. Au début de la campagne, un cadre de gestion est défini afin de fixer les jalons de la commercialisation et notamment l'état d'avancement souhaité à certaines périodes clés de l'année. Puis tous les 15 jours, les services commerciaux des Coopératives adhérentes à Cerevia et les équipes de Cerevia se réunissent, font des analyses de marchés, et décident l'avancement ou non dans les ventes, les stratégies d'option... Le prix construit est donc bâti tout au long de la campagne de commercialisation qui débute en général en décembre N-1 et se termine en Juin N+1.

En fonction de l'avancement des ventes et du niveau de prix, des compléments de prix vous sont versés au fur et à mesure de l'année. Cela peut aller jusqu'à l'Assemblée Générale de l'année concernée, soit près de 18 mois après la collecte, par des ristournes si le résultat le permet. Néanmoins, depuis quelques campagnes, la volonté du Conseil d'Administration est de verser tous les compléments de prix céréales avant le 30 juin afin que vous connaissiez avant votre nouvelle moisson les prix définitifs de la précédente.

## LA VALORISATION AVEC LES CONVENTIONS MATIF

Vous pouvez utiliser les cotations du marché à terme (MATIF) pour fixer les prix de vos livraisons de blé, maïs, colza ou tournesol. La fixation de ce prix peut se faire dès l'apparition des cotations (à condition qu'il y ait de la liquidité dans le marché) sur les échéances éloignées et jusqu'au 15 du mois qui précède l'échéance retenue. Vous pouvez également profiter de la hausse des cours avec la formule NPV (Niveau de prix visé). Le principe : un complément de prix peut venir améliorer votre fixation MATIF ou le prix construit.

Pour plus de renseignement contacter  
Julie BARON ou Yann JOLY au 03 85 91 93 00.

La valorisation au prix MATIF vous donne droit aux primes variétales, contractuelles, protéines (barème spécifique protéines MATIF), approche et les éventuelles ristournes fin de campagne.

Vous avez le choix de revenir dans le prix MATIF jusque la veille de la collecte avec une base plus élevée au fur et à mesure que la moisson se rapproche. La seule règle, c'est qu'il faut que la convention MATIF soit signée par la Coopérative avant que vous ne livriez votre marchandise et ce, même si vous avez indiqué dans le document « La Coop et ma Collecte » que vous souhaitiez valoriser votre collecte en prix construit. Ensuite vous avez possibilité de fixer vos lots de 50T jusqu'au 15 avril 2024 pour le blé, colza et tournesol et 15 juillet 2024 pour le maïs.

L'application BDS et Moi vous permet de suivre les cours du MATIF avec un différé de 15 minutes ainsi que l'offre commerciale de la Coopérative. Cette application vous permet également de réaliser vos conventions MATIF ainsi que vos demandes de fixation directement.



## LA VALORISATION EN PRIX FERME

Cette valorisation est réservée aux livraisons effectuées en dehors des périodes de collecte pour les adhérents qui n'ont pas choisi de valoriser ces productions au prix construit (sur le Document « La Coop et ma collecte »).

Ce prix est négocié au jour le jour et fait l'objet d'un contrat d'achat où sont précisés le prix et la quantité engagée. Le prix est net et définitif et ne bénéficie d'aucun complément de prix, ristourne ou prime. Une prime d'approche sera éventuellement appliquée en fonction du lieu de livraison. Pour le tonnage, une tolérance de 5% du tonnage contractualisé est autorisée. Au-delà, si le tonnage livré est inférieur de 5%, la différence de cours est facturée à l'adhérent pour le tonnage manquant et à l'inverse les tonnages supérieurs aux 5% autorisés sont valorisés au prix du jour de la livraison



## LA VALORISATION PLURI ANNUELLE

Cette valorisation est limitée en termes de quantité aux contrats pluriannuels que la Coopérative contractualisent avec ses clients. Le principe est le suivant : l'adhérent engage une quantité fixe sur trois campagnes à un prix lui assurant la couverture des coûts de production (moyenne d'une ferme modèle du secteur de la Coopérative) et sa rémunération à 2,5 fois le SMIC. Le prix payé à l'adhérent peut être plus ou moins élevé que le marché physique mais ce qui est certain c'est que quelle que soit l'évolution du marché, le coût de production et la rémunération à 2,5 fois le SMIC sera toujours assurée. Cette valorisation fait l'objet d'un contrat signé entre la Coopérative et l'adhérent sur 3 campagnes. Les quantités engagées sont obligatoirement livrées. Cette valorisation ne bénéficie d'aucun complément de prix, ristourne ou prime, le prix contractuel sera le prix définitif. La prime d'approche sera en revanche versée selon les modalités décrites en pages 12-13.

## LA MISE EN DEPOT

Le paiement, **basé sur le prix construit**, est différé suite à la mise en dépôt à la Coopérative que vous pouvez demander en renseignant vos bons de livraison (papier ou digital).

**Une convention de stockage doit être signée** entre l'adhérent et la Coopérative avant la récolte. La rémunération nette (rémunération – frais de stockage) est de 0,20€/T/quinzaine pour les céréales et 0,50€/T/quinzaine pour les oléagineux. La date limite de débloquage est fixée au **30 avril 2024**, la Coopérative se réservant le droit de débloquer plus tôt certaines marchandises en cas de sorties précoces). Chaque débloquage doit être précédé d'un ordre de transfert de propriété que vous devez faire parvenir à la Coopérative 15 jours avant la date de paiement souhaitée.

Pour les renseignements  
concernant la mise en dépôt,  
votre interlocutrice : Ingrid  
MOULLIERE au 03 85 91 19 45

## LA VALORISATION AVEC LE PRIX MOISSON

Avec le prix moisson, un adhérent peut décider d'un prix pour une quantité donnée et ce jusqu'à la veille de sa collecte, pour tous les produits. Une fois le prix et la quantité arrêtés avec le service Céréales, un contrat d'achat est saisi et envoyé à l'adhérent (aucun prix moisson ne peut être réalisé si un contrat n'a pas été signé). Par défaut, le paiement s'effectuera 15 jours fin de quinzaine de livraison. Cette valorisation ne bénéficie d'aucun complément de prix, ristourne ou prime, le prix contractuel sera le prix définitif. Une prime d'approche sera éventuellement appliquée en fonction du lieu de livraison. Pour les adhérents concernés, merci de cocher la case correspondante, prévue à cet effet, sur le BL. Par défaut, les premières livraisons seront affectées au prix Moisson. Les quantités engagées seront impérativement livrées, à la tonne près. En cas de non livraison de la totalité du tonnage contractualisé, la différence de cours entre le contrat et la réalité du marché au moment du décompte sera facturée à l'adhérent concerné.

L'ensemble des cotations concernant le prix moisson est disponible dans l'application BDS et Moi avec la possibilité de fixer directement vos quantités et vos prix via cet outil.



## PAIEMENT DES LIVRAISONS

Le paiement de vos livraisons s'effectue, en conditions normales, à 15 jours fin de quinzaine de livraison. Une livraison du 20 juillet vous sera donc réglée le 15 août. Les livraisons de juin sont quant à elles décomptées en juillet et sont payées au 15 juillet.

En dehors des périodes de moisson, les livraisons réalisées sont payées au prix du jour sauf pour les adhérents qui auront précisé sur le document « La Coop et ma collecte » qu'ils souhaitent être réglé selon les modalités du prix construit.

Les décomptes d'apport ont été revus pour tenir compte de vos remarques suite à leur évolution qui avait eu lieu l'an passé. Plus synthétiques, ils vous permettront notamment d'avoir le détail de vos primes variétales ainsi que l'information sur les cumuls par espèce de vos livraisons.



## ÉCHANGE CÉRÉALES

Nous vous proposons la possibilité d'échanger des céréales que vous avez mises en stockage à façon (par exemple, vous souhaitez échanger du maïs stocké à façon avec de l'orge). Cela se traduira par une vente de marchandise au prix du jour (maïs dans notre cas) que vous avez en portefeuille et pour laquelle vous avez du surplus et un achat au prix du jour de la marchandise qui vous manque (orge dans notre cas). Ce service vous sera facturé 20€/T intégrés dans vos prix de vente et d'achat des produits concernés.

Pour les renseignements concernant  
l'échange de céréales : Julien  
BARON & Yann JOLY : 03 85 91 93 00



## LA REPRISE APPLATISSAGE

L'aplatissage de vos céréales vous est proposé à partir d'un minimum de **5 Tonnes de céréales**.

Merci de bien vouloir **cocher la case correspondante** sur les bons de livraison.

## LE PORTEFEUILLE DE L'ÉLEVEUR

Il s'agit de la marchandise, calculée en poids net, que vous mettez en stockage/séchage à façon à la Coopérative et que vous venez rechercher ou que nous vous livrons au fur et à mesure de la campagne pour nourrir votre cheptel. Pour bénéficier de ce service, vous devez cocher la case prévue à cet effet sur votre Bon de Livraison. (Papier ou digital)

Ce service vous est facturé via un forfait de 14€/T quelle que soit la durée du stockage. Ce forfait passe à 10€/T si les enlèvements se font précocement (avant le 30/09 pour les céréales d'été et avant le 31/10 pour les maïs). S'ajoutent des frais de stockage à compter du 1/01/2024 s'élevant à 0.25€/T par quinzaine. Si vous n'utilisez pas toutes les marchandises que vous avez mises en stockage à façon, vous avez la possibilité de demander le solde de votre portefeuille en cours de campagne. La valorisation sera réalisée au prix construit jusqu'au 30/04/2024. Tous les portefeuilles soldés à partir du 1er mai (céréales d'été ou d'automne) seront systématiquement valorisés au prix du jour.

Votre contact joignable au  
03 85 91 19 45 Ingrid MOULIERE

## NOTRE OFFRE LA FABRIQUE



La FABRIQUE est une solution pour faire de l'aplatissage, du broyage ou du mélange directement chez vous.

Une solution avantageuse pour valoriser vos céréales fermières. Le volume et l'organisation du chantier diminuent le coût par tonne.



## LE TRAVAIL À FAÇON

C'est la meilleure façon de valoriser votre céréale au travers d'un aliment complet. Le TAF consiste à mettre une partie de vos céréales à disposition du fabricant d'aliments partenaire de votre zone pour que celui-ci vous restitue tout au long de l'année un aliment complet granulé dans lequel il aura incorporé votre céréale à hauteur de 30% à 70 %.

Cette part de céréales mise à disposition reste propriété de l'éleveur. La facturation porte sur l'intégralité du tonnage d'aliment fabriqué et livré, mais ne comprend que le prix des complémentaires spécifiques pour les formules TAF et le prix des prestations nécessaires (collecte, broyage, mélange, granulation, livraison...).

Nous proposons en plus de l'offre TAF GRAMINÉ, une offre TAF NUTRICOOP présentée en mash (gamme NUTRITAF). Sont concernées dans ce cas uniquement les céréales suivantes : blé, maïs, orge et triticale.

# NUTRICOOP

## ALIMENTE VOS RÉSULTATS



L'équipe du Service Elevage se tient à votre disposition pour tout complément d'information afin de trouver les meilleures solutions pour votre troupeau.

## LE MARCHÉ DES CÉRÉALES

La Campagne 2022 restera un cru exceptionnel quant à sa valorisation dans les exploitations. Les niveaux de prix atteints sont hauts grâce à une stratégie commerciale de Cerevia, soutenue par les Coopératives, qui ont permis de bénéficier d'une grande partie de la hausse des marchés.

La Campagne 2023 ne démarre pas sous les mêmes auspices. Depuis le début de l'année, les marchés, sous l'effet cumulé de la géopolitique (conflit Russo-Ukrainien), de la macroéconomie (Parité Euro/Dollar, cours de l'or noir) et des fondamentaux (niveaux de production et de stocks) ont décroché pour atteindre aujourd'hui des niveaux très inférieurs à ceux qu'ils étaient avant la guerre en Ukraine. En face, les coûts de production sont élevés parce que les intrants ont été achetés à l'automne pour s'assurer de les avoir au moment de leur utilisation (rappelons-le, dans un contexte où la pénurie était annoncée comme certaine), alors que la remontée de l'Euro face au Dollar n'était même pas envisageable et la baisse des prix du gaz, une utopie.

Les marchés, actuellement, semblent ne retenir que les mauvaises nouvelles en laissant de côté toutes les informations négatives qui pourraient enrayer la tendance baissière.

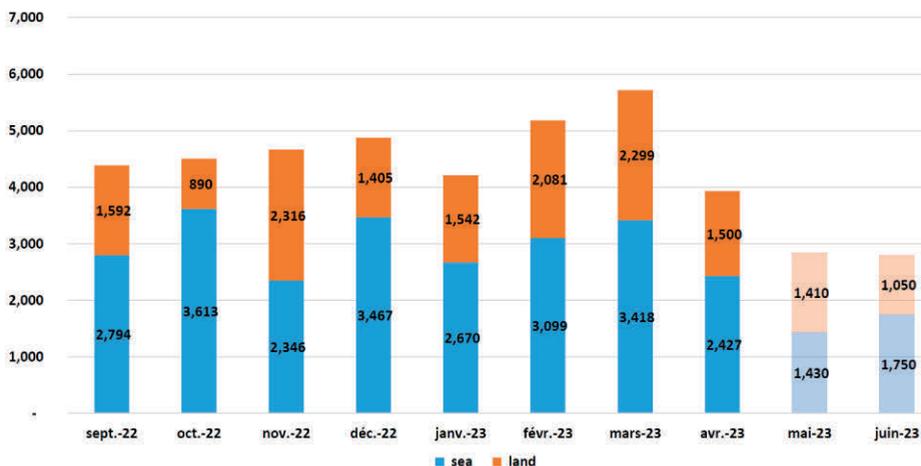
Pas évident avant cette campagne de dégager une tendance claire. La tendance actuelle semble exagérément pessimiste mais une remontée très importante des marchés semble également peu réaliste à ce jour avec les fondamentaux connus et / ou prévus dans le dernier rapport USDA notamment.

## BLÉ

La situation de départ est lourde. La Russie a connu en 2022 une collecte record de blé et malgré des quantités exportées gigantesques par besoin de devises, de place et l'utilisation du blé comme d'une arme stratégique, les stocks de fin de campagne en Russie sont estimés à plus de 20 millions de Tonnes (correspondant grosso modo à leur excédent de production), ce qui est inédit et signifie qu'ils vont peser sur le début de la prochaine campagne. Ajoutons à cela la continuité du grain corridor, qui doit à chaque fois ne pas être renouvelé et qui, au final, l'est (plus de 25 MT évacuées en 9 mois), la guerre en Ukraine qui semble ne plus être très inquiétante pour les marchés, des conditions de culture aux quatre coins de la planète très rassurantes et vous avez tous les ingrédients pour rassurer les opérateurs. Les fonds de pension sont baissiers et vendent leurs positions dans des proportions inédites, amplifiant le phénomène de baisse.

Malgré tout, certains risques sont aujourd'hui ignorés par le marché et pourraient pourtant s'avérer décisifs si un grain de sable venait perturber l'optimisme ambiant. Nous pouvons citer pêle-mêle les conditions météo aux USA, préoccupantes dans les Etats producteurs de blé HRW notamment, en Europe, qui vont le devenir si les conditions de chaleur et de sécheresse se maintiennent, les probables besoins d'importation indiens suite à une collecte publique en deçà, ou bien encore les difficultés de l'Ukraine à sortir de la marchandise avec un grain corridor toujours plus en sursis et la fronde des pays limitrophes qui ont obtenu des mesures de l'Europe pour stopper les ventes de céréales ukrainiennes chez eux. Certes les éléments baissiers sont présents et le prix du blé ne devrait pas retrouver les niveaux qu'il a atteints lors de la campagne dernière mais ceci reste très fragile et une correction est possible une fois que les chiffres de collecte et les données qualitatives seront connus.

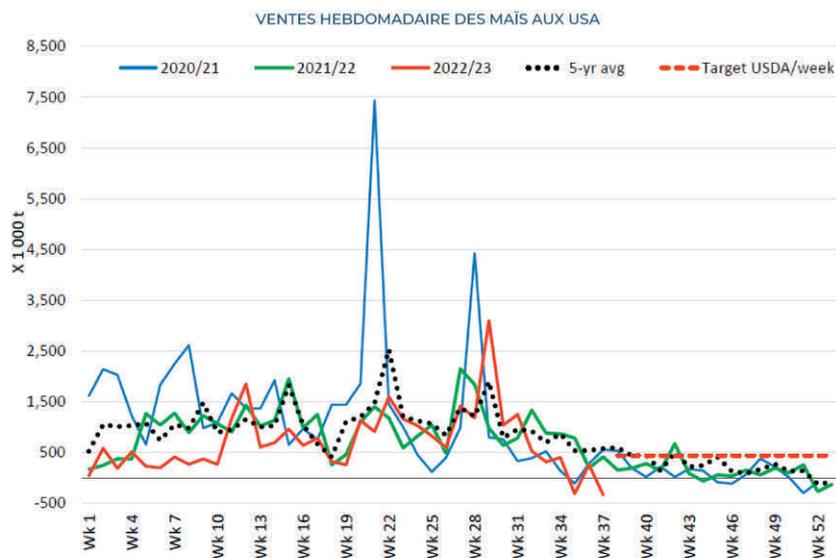
EXPORT DE CÉRÉALES UKRAINIENNES PAR LA VOIE D'EAU ET LA VOIE TERRESTRE



## MAÏS

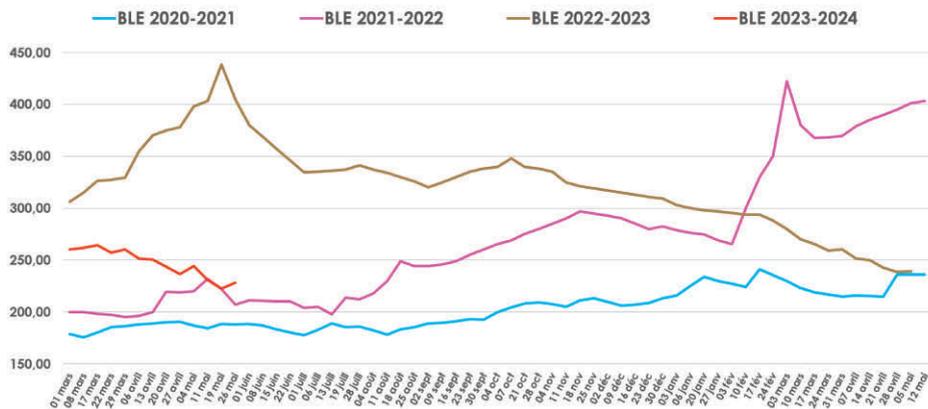
La situation est semblable à celle du blé. Malgré une campagne 2022 médiocre, les bilans en maïs sont lourds notamment aux Etats Unis où les niveaux de vente hebdomadaires sont très en dessous des attentes, aggravés par ailleurs par des annulations de contrats chinois nombreuses qui alourdissent les stocks fin de campagne 2022. Par ailleurs, la production de maïs 2023 est attendue en nette augmentation avec des hausses de surfaces aux USA et une production Sud américaine en hausse sensible suite à la faiblesse de la récolte 2022 en Argentine.

Quelques éléments haussiers pourraient néanmoins venir inverser la tendance et notamment les capacités d'export ukrainiennes qui vont être à un niveau très bas puisque le grain corridor a permis de sortir les stocks de 2021 et de 2022 et que les surfaces semées en 2023 s'annoncent basses, la production de maïs ukrainienne étant estimée à 22 MT contre près de 50 MT avant le conflit. Les capacités d'export des ukrainiens sont estimées 10MT en dessous de celles de cette année qui étaient déjà faibles. Par ailleurs, nous sommes encore loin de la récolte et beaucoup de risques sont encore présents et non prévisibles, notamment météorologiques.

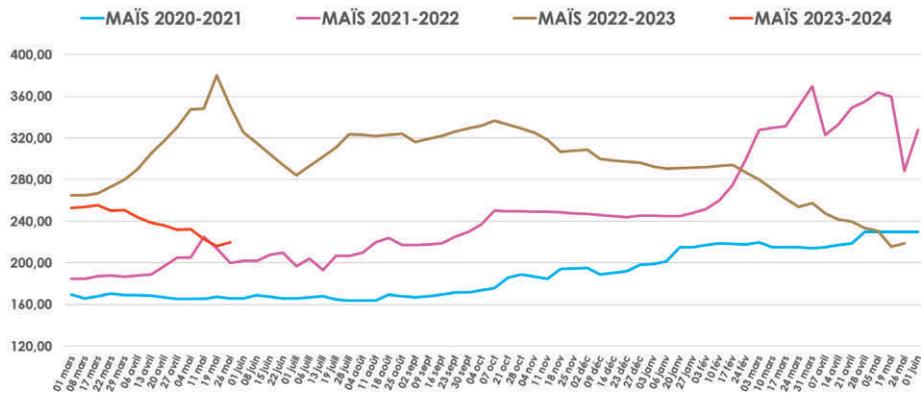


## COTATIONS MATIF 2023

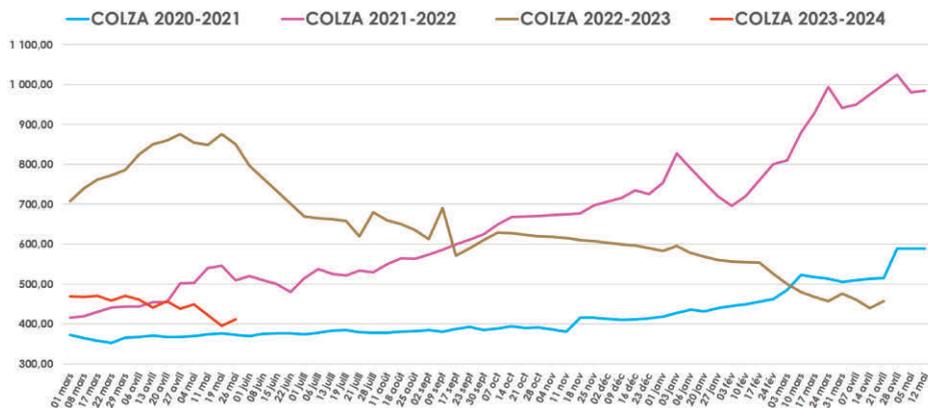
LE BLÉ



LE MAÏS



LE COLZA



## OLEAGINEUX

Les éléments macroéconomiques expliquent la majeure partie de la situation du marché du colza. La remontée de l'Euro et la forte baisse des cours du pétrole ont emmené le colza sous le seuil des 400€/T, ce qui n'était plus arrivé depuis plusieurs campagnes (20-21). Par ailleurs la production de colza mondiale pour 2023 s'annonce parmi les 3 premières historiques, après l'année record de 2022.

Néanmoins, là encore, il y a quelques raisons d'espérer. Les bonnes nouvelles viennent du Canada où les stocks sont très faibles, ce qui soutient le Canola et implique un très fort différentiel de prix (60€/T il y a quelques semaines 35€/T aujourd'hui) entre les deux produits (Canola-Colza) qui peut laisser penser que le colza à terme va compenser quelque peu d'autant qu'à ces prix-là, les producteurs font de la rétention face à des industriels qui ne sont pas complètement couverts sur la première partie de l'année. L'autre point intéressant vient d'Europe, région du monde qui a arrêté d'importer du Canola australien ces dernières semaines (alors qu'elle l'a fait de manière erratique tout au long de la campagne. Les stocks en Europe devraient être un peu plus faibles que prévus.



Quant au soja, il a très longtemps tenu des niveaux élevés en raison de la récolte argentine qui fondait comme neige au soleil au fur et à mesure de son avancement et malgré une récolte brésilienne record. Depuis quelques semaines, la baisse du complexe céréales a entraîné le soja à la baisse, confirmé par le Rapport USDA de Mai surtout dans un contexte de semis très favorable aux Etats Unis. Néanmoins énormément d'incertitudes avant la récolte (météo, crise économique) et d'incohérences dans le dernier rapport USDA (chiffres de production et de stocks clairement surévalués) peuvent encore réserver pas mal de surprises.

En résumé, une situation très incertaine tous produits confondus. La tendance est très fortement baissière à l'heure actuelle avec un marché qui ne retient que les bonnes nouvelles en laissant de côté des indicateurs qui laissent à penser que l'optimisme ambiant est peut-être moins assuré qu'il n'y paraît. Dans ce contexte de marché complexe et morose, les équipes de Cerevia et la Coopérative ont décidé d'engager des quantités à la vente plus importantes qu'habituellement pour « garantir » une partie du prix construit

## PRODUCTION DE COLZA DES 4 PRINCIPAUX PRODUCTEURS





SERVICE ADHÉRENTS  
03 85 91 07 74

SERVICE ÉLEVAGE  
03 85 91 99 75

SERVICE CÉRÉALES  
03 85 91 19 45

SERVICE LOGISTIQUE  
03 85 91 93 05

SERVICE INFORMATIQUE  
(SMAG FARMER)  
03 85 91 07 78

MATIF  
03 85 91 99 63  
03 85 91 99 61

SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE AGRICOLE ET  
VITICOLE À CAPITAL VARIABLE

Siège social : 6 Avenue du Président Borgeot  
71350 Verdun sur le Doubs  
TÉL. 03 85 91 93 00 - FAX 03 85 91 87 99  
siege@bourgognedusud.coop  
www.macoopenligne.fr